

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 26 FEVRIER 2026

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2026-02-D012 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Principal de la commune et Affectation du résultat

2026-02-D013 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Lotissement du Gué de l’Aulne

2026-02-D014 / SUPPRIMEE

2026-02-D015 / Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

2026-02-D016 / Vote du Budget Primitif 2026 du Lotissement du Gué de l’Aulne en annexe

2026-02-D017 / Délégation d’attribution au Maire

2026-02-D018 / Désignation de Maître RONDEAU, Avocat au barreau de Laval, pour représenter les intérêts de la commune dans l’affaire l’opposant à Madame

2026-02-D019 / Validation des travaux de remplacement du caisson VMC/Disjoncteur/Différentiel de la Salle des Fêtes

2026-02-D020 / Adhésion au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons

2026-02-D021 / Validation de la signature des avenants n°1 pour la résiliation des conventions n°732, 2411 et 2941

Questions diverses



L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, Carine JACQUEMIN, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain,

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie)

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Auguste MAILLOT

Le procès-verbal de la séance du 4 février est adopté sans observation.

Présents :

030303

ORDRE DU JOUR :

2026-02-D012 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat

030303

21h00 – Départ de Monsieur MAILLOT Auguste ce qui porte le nombre de présents et votants à 9.

Madame PICARD Nicole est nommée Secrétaire de Séance suite au départ de Monsieur MAILLOT.

030303

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence d'Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	336 764.55 €	
Recettes de l'exercice		166 592.96 €
Résultat de l'exercice (déficit)	170 171.59 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	79 982.06 €	
Résultat de clôture (déficit) sans RAR	250 153.65 €	
Restes à réaliser au 31/12/2025	119 865.01 €	65 268.89 €
Déficit de la section Investissement	304 749.77 €	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	338 176.13 €	
Recettes de l'exercice		360 466.71 €
Résultat de l'exercice (excédent)		22 290.58 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		631 872.60 €
Résultat de clôture (excédent)		654 163.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du « Budget Principal »**
- **Décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :**

Compte 1068 - affectation du résultat	2026	304 749.77 €
Compte 001 – <u>Déficit</u> d'investissement reporté	2026	- 250 153.65 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté	2026	349 413.41 €

2026-02-D013 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Lotissement du Gué de l’Aulne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence d’Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l’exercice 2025 dressé par l’ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	31 537.99 €	
Recettes de l'exercice		31 537.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture sans RAR	0.00 €	0.00 € €
Restes à réaliser au 31/12/2025	0.00 €	0.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	31 537.99 €	
Recettes de l'exercice		31 537.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du « Budget Lotissement le Gué de l'Aulne »**

030303

2026-02-D014 / SUPPRIMEE

030303

2026-02-D015 / Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain SUARD,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- *708 118,41 Euros en Recettes de fonctionnement*
- *325 369,00 Euros en Dépenses de fonctionnement*
- *499 381,66 Euros en Recettes d'investissement*
- *481 715,46 Euros en Dépenses d'investissement*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote, à l'unanimité des présents, le budget prévisionnel 2026 de la commune et donne tous pouvoirs au Maire ou au Premier Adjoint à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--

030303

2026-02-D016 / Vote du Budget Primitif 2026 du Lotissement Le Gué de l'Aulne en annexe

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.



Je vous invite à adopter le budget primitif 2026 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain SUARD,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- 47 347,99 Euros en Recettes de fonctionnement
- 47 347,99 Euros en Dépenses de fonctionnement
- 47 337,99 Euros en Recettes d'investissement
- 47 337,99 Euros en Dépenses d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote, à l'unanimité des présents, le budget prévisionnel 2026 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe et donne tous pouvoirs au Maire ou au Premier Adjoint à signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0
--

030303

2026-02-D017 / Délégation d'attribution au Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020, n° 2025-03-D016 du 27 mars 2025 et n°2026-02-D006 du 4 février 2026 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 9

DECIDE de compléter les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020, n° 2025-03-D016 du 27 mars 2025 et n°2026-02-D006 du 4 février 2026 par l'attribution ci-dessous :



Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

~~~~~

**2026-02-D018 / Désignation de Maître RONDEAU, Avocat au barreau de Laval, pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame**

Monsieur Alain SUARD rappelle aux conseillers municipaux la dette de loyers de Madame \_\_\_\_\_ qui s'élève à plus de \_\_\_\_ €. Cette situation ne pouvant perdurer, une procédure doit être lancée à son encontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son Premier Adjoint pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame \_\_\_\_\_ concernant des loyers impayés et un défaut de présentation d'assurance pour le logement situé :

DECIDE que pour ce faire, la commune sera représentée par Maître Virginie RONDEAU, Avocat au barreau de Laval demeurant 32 rue de la Madeleine 53100 MAYENNE ;

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son Premier Adjoint, à signer tout document utile dans cette affaire

|                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <p>Vote à l'unanimité<br/>Pour : 9<br/>Contre : 0<br/>Abstention : 0</p> |
|--------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

2026-02-D019 / Validation des travaux de remplacement du caisson VMC/Disjoncteur/Différentiel de la Salle des fêtes

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, informe les conseillers municipaux que lors d'une intervention de l'entreprise TERROITIN à la salle des fêtes pour un défaut électrique dans la cuisine, il a également constaté que le caisson de VMC était hors-service. Il a donc fallu réaliser ces travaux en urgence (salle louée). Le montant de ceux-ci s'élève à 2 058,36 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,
De valider ces travaux qui ont été réalisés en urgence à la salle des fêtes et prend acte du montant de ceux-ci pour un montant total HT de 2 058,36.



Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

030303

2026-02-D020 / Adhésion au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur Alain SUARD expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'étendre le service informatique mutualisé Evron Coëvrons aux communes volontaires de la Communauté de Communes des Coëvrons et de leur permettre d'adhérer à cette prestation.

Le financement se fera sur la base d'un prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune. Le mode de calcul choisi est basé sur 2 critères :

La population avec un montant calculé en fonction de la strate de la population ;

Habitants	Tarifs/mois
0-600	72 €
601-1000	152 €
1001-2000	240 €
2001-4000	975 €
4001-9000	5 100 €

Un coefficient de 20 % mis en place si la commune dispose d'une école.

Le montant pour la commune s'élèvera donc à 864 € + 172,80 € / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adhérer au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons au conditions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune d'IZE.

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

030303



2026-02-D021 / Validation de la signature des avenants n°1 pour la résiliation des conventions n°732, 2411 et 2941

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, rappelle aux conseillers que différentes conventions avaient été signées avec l'Etat pour le conventionnement de logements appartenant à la commune. Plusieurs d'entre elles sont arrivées à expiration :

- ✓ La convention n°732, signée le 24 décembre 1987, a expiré le 30/06/1997 ;
- ✓ La convention n°2411 signée le 30 octobre 1995 a expiré le 30/06/2005 ;
- ✓ La convention n°2941 signée le 8 juin 1998 a expiré le 30/06/2007.

Il convient donc de les dénoncer par la signature de trois avenants modificatifs n°1 pour une résiliation au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

- **De valider la signature des trois avenants modificatifs n°1 aux conventions n°732, 2411 et 2941 confirmant une résiliation pour chacune d'entre elles au 30 juin 2026 ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, à son Premier Adjoint pour la signature de ces avenants et tout document utile dans ce dossier.**

030303

Questions diverses

* Réunion Service Technique Commun – 5 mars 2026

030303

Levée de la séance : 23h00

Nicole PICARD
Secrétaire de Séance



Pour la maire empêchée
Alain SUARD
Premier Adjoint



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2026



En exercice : 11

Présents : 9

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2026-02-D012	Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat	Votée à l'unanimité
2026-02-D013	Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Lotissement du Gué de l'Aulne	Votée à l'unanimité
2026-02-D014	SUPPRIMEE	Votée à l'unanimité
2026-02-D015	Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune	Votée à l'unanimité
2026-02-D016	Vote du Budget Primitif 2026 du Lotissement Le Gué de l'Aulne en annexe	Votée à l'unanimité
2026-02-D017	Délégation d'attribution du Maire	Votée à l'unanimité
2026-02-D018	Désignation de Maître RONDEAU, Avocat au barreau de Laval, pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame [REDACTED]	Votée à l'unanimité
2026-02-D019	Validation des travaux de remplacement du caisson VMC/Disjoncteur/Différentiel de la Salle des Fêtes	Votée à l'unanimité
2026-02-D020	Adhésion au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons	Votée à l'unanimité
2026-02-D021	Validation de la signature des avenants n°01 pour la résiliation des conventions n°732,2411 et 2941	Votée à l'unanimité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D012 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget Principal de la Commune et Affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence d'Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi :

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	336 764.55 €	
Recettes de l'exercice		166 592.96 €
Résultat de l'exercice (déficit)	170 171.59 €	
Résultat antérieur reporté (déficit)	79 982.06 €	
Résultat de clôture (déficit) sans RAR	250 153.65 €	
Restes à réaliser au 31/12/2025	119 865.01 €	65 268.89 €
Déficit de la section Investissement	304 749.77 €	
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	338 176.13 €	
Recettes de l'exercice		360 466.71 €
Résultat de l'exercice (excédent)		22 290.58 €
Résultat antérieur reporté (excédent)		631 872.60 €
Résultat de clôture (excédent)		654 163.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

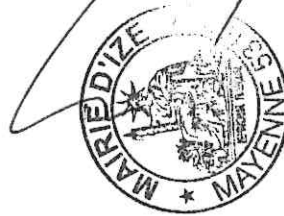
- Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,
- Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du « Budget Principal »
- Décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

Compte 1068 - affectation du résultat	2026	304 749.77 €
Compte 001 – <u>Déficit</u> d'investissement reporté	2026	- 250 153.65 €
Compte 002 - <u>Excédent</u> de fonctionnement reporté	2026	349 413.41 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

**2026-02-D013 / Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Budget
Lotissement du Gué de l'Aulne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Sous la présidence d'Alain SUARD, Adjoint délégué aux Finances, examine le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur et par le comptable, qui se résume ainsi

Exercice 2025	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'investissement</u>		
Dépenses de l'exercice	31 537.99 €	
Recettes de l'exercice		31 537.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture sans RAR	0.00 €	0.00 €
Restes à réaliser au 31/12/2025	0.00 €	0.00 €
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses de l'exercice	31 537.99 €	
Recettes de l'exercice		31 537.99 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €	0.00 € €
Résultat de clôture	0.00 €	0.00 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents

- **Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique,**
- **Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**
- **Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique 2025 du « Budget Lotissement le Gué de l'Aulne »**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02-D015 / Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain SUARD,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- **708 118,41 Euros en Recettes de fonctionnement**
- **325 369,00 Euros en Dépenses de fonctionnement**
- **499 381,66 Euros en Recettes d'investissement**
- **481 715,46 Euros en Dépenses d'investissement**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote, à l'unanimité des présents, le budget prévisionnel 2026 de la commune et donne tous pouvoirs au Maire ou au Premier Adjoint à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D016 / Vote du Budget Primitif 2026 du Lotissement Le Gué de l'Aulne en annexe

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Je vous invite à adopter le budget primitif 2026 du budget du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Alain SUARD,

Ce budget est présenté par chapitre à la section de fonctionnement et à la section d'investissement pour :

- *47 347,99 Euros en Recettes de fonctionnement*
- *47 347,99 Euros en Dépenses de fonctionnement*
- *47 337,99 Euros en Recettes d'investissement*
- *47 337,99 Euros en Dépenses d'investissement*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accepte et vote, à l'unanimité des présents, le budget prévisionnel 2026 du lotissement « Le Gué de l'Aulne » en annexe et donne tous pouvoirs au Maire ou au Premier Adjoint à signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D017 / Délégation d'attribution au Maire

Le conseil municipal,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020, n° 2025-03-D016 du 27 mars 2025 et n°2026-02-D006 du 4 février 2026 portant délégation d'attribution au Maire ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

DECIDE de compléter les délibérations n°2020-05-D023 du 27 mai 2020, n° 2025-03-D016 du 27 mars 2025 et n°2026-02-D006 du 4 février 2026 par l'attribution ci-dessous :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D018 / Désignation de Maître RONDEAU, Avocat au barreau de Laval, pour représenter les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame

Monsieur Alain SUARD rappelle aux conseillers municipaux la dette de loyers de Madame qui s'élève à plus de €. Cette situation ne pouvant perdurer, une procédure doit être lancée à son encontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son Premier Adjoint pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame concernant des loyers impayés et un défaut de présentation d'assurance pour le logement situé

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 053-215301201-20260226-202602D018-DE

S'LO

DECIDE que pour ce faire, la commune sera représentée par ~~Maitre Virginie~~
RONDEAU, Avocat au barreau de Laval demeurant 32 rue de la Madeleine 53100
MAYENNE ;

AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement de celle-ci, son Premier Adjoint,
à signer tout document utile dans cette affaire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D019 / Validation des travaux de remplacement du caisson VMC/Disjoncteur/Différentiel de la Salle des fêtes

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, informe les conseillers municipaux que lors d'une intervention de l'entreprise TERROITIN à la salle des fêtes pour un défaut électrique dans la cuisine, il a également constaté que le caisson de VMC était hors-service. Il a donc fallu réaliser ces travaux en urgence (salle louée). Le montant de ceux-ci s'élève à 2 058,36 € HT.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,
De valider ces travaux qui ont été réalisés en urgence à la salle des fêtes et prend acte du montant de ceux-ci pour un montant total HT de 2 058,36.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

2026-02-D020 / Adhésion au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur Alain SUARD expose au Conseil Municipal qu'il est proposé d'étendre le service informatique mutualisé Evron Coëvrons aux communes volontaires de la Communauté de Communes des Coëvrons et de leur permettre d'adhérer à cette prestation.

Le financement se fera sur la base d'un prélèvement sur l'attribution de compensation de la commune. Le mode de calcul choisi est basé sur 2 critères :

La population avec un montant calculé en fonction de la strate de la

Habitants	Tarifs/mois
0-600	72 €
601-1000	152 €
1001-2000	240 €
2001-4000	975 €
4001-9000	5 100 €

Un coefficient de 20 % mis en place si la commune dispose d'une école.

Le montant pour la commune s'élèvera donc à 864 € + 172,80 € / an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adhérer au Service Informatique Commun de la Communauté de Communes des Coëvrons aux conditions ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Coëvrons et la commune d'IZE.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 20 février se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur SUARD Alain, Premier Adjoint. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 20 février 2026.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absents excusés : BOURILLON Anne-Flore (arrêt maladie), MAILLOT Auguste

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Nicole PICARD

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2026-02-D021 / Validation de la signature des avenants n°1 pour la résiliation des conventions n°732, 2411 et 2941

Monsieur Alain SUARD, Premier Adjoint, rappelle aux conseillers que différentes conventions avaient été signées avec l'Etat pour le conventionnement de logements appartenant à la commune. Plusieurs d'entre elles sont arrivées à expiration :

- ✓ La convention n°732, signée le 24 décembre 1987, a expiré le 30/06/1997 ;
- ✓ La convention n°2411 signée le 30 octobre 1995 a expiré le 30/06/2005 ;
- ✓ La convention n°2941 signée le 8 juin 1998 a expiré le 30/06/2007.

Il convient donc de les dénoncer par la signature de trois avenants modificatifs n°1 pour une résiliation au 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

- **De valider la signature des trois avenants modificatifs n°1 aux conventions n°732, 2411 et 2941 confirmant une résiliation pour chacune d'entre elles au 30 juin 2026 ;**
- **De donner tous pouvoirs au Maire ou, en cas d'empêchement de celui-ci, à son Premier Adjoint pour la signature de ces avenants et tout document utile dans ce dossier.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Premier Adjoint,
Alain SUARD**

